

Dossier suivi par :
Marie-Annick FELER, Agent Comptable



Modalités de règlement des frais d'Internat
(Décision du conseil d'administration du 26 mai 2005)

1. Principes

- Le forfait est voté par année civile par le Conseil d'Administration du lycée. Son montant est de 1575 € en 2023. Le coût du forfait pour l'année 2024 sera fixé en octobre 2023. Ainsi, seul le montant du 1^{er} trimestre est connu à ce jour.
- Il est divisé en 3 montants trimestriels inégaux desquels sont déduites le cas échéant les bourses et aides.
- Tout trimestre commencé est dû en entier.

2. Modalités de paiement

Les familles sont fortement incitées à régler les frais d'internat par **virement bancaire mensuel** sur le compte du lycée **LPO Louis Armand IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0481 378 BIC TRPUFRP1** pour une période de 9 mois, soit de début septembre 2023 à début mai 2024.

Un premier acompte de 10% environ du montant total des frais d'internat sera exigé au moment de l'inscription en juillet 2023, soit 168 euros à régler par chèque exceptionnellement, à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Louis Armand.

3 Montant et échéancier de paiement

-1er trimestre (septembre-décembre 2023) **670 €**

- a) 168 euros par chèque à l'inscription
- b) 168 euros par virement bancaire le 5 septembre 2023
- c) 168 euros par virement bancaire le 5 octobre 2023
- d) 166 euros par virement bancaire le 5 novembre 2023

-2ème trimestre (janvier-mars 2024) **environ 580 €***

- a) 190 euros environ par virement bancaire le 5 janvier 2024
- b) 190 euros environ par virement bancaire le 5 février 2024
- c) 190 euros environ par virement bancaire le 5 mars 2024

-3ème trimestre (avril-juin 2024) **environ 380 €***

- a) 190 euros environ par virement bancaire le 5 avril 2024
- b) 190 euros environ par virement bancaire le 5 mai 2024

*Un mois environ avant la fin du trimestre est adressée aux familles par voie postale la **facture trimestrielle**. Celle-ci récapitule les sommes déjà versées par les familles aux échéances intermédiaires, le montant des aides et remises accordées, et indique le solde à votre charge à régler ou éventuellement en excédent (en cas de trop-versé par la famille qui vous sera remboursé par virement.*

***Attention** : les tarifs sont susceptibles d'augmenter chaque année au 1er janvier selon la réglementation en vigueur, de ce fait le montant annuel et les tarifs des 2ème et 3ème trimestres ne sont mentionnés qu'à titre indicatif, seul le tarif du 1er trimestre est fixé définitivement.

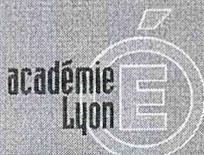
Rappel : en cas de défaut de paiement des frais d'internat, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service annexe d'hébergement et se réserve le droit de recourir aux services d'un huissier de justice.

Le chef d'établissement

Marc FLECHER

l'Agent Comptable

Marie-Annick FELER



Lycée Louis Armand 507 Avenue du Beaujolais
CS 60402 69651 Villefranche Cedex
Tel : 04 74 02 30 00 Fax : 04 74 02 30 04
email : 0691644m@ac-lyon.fr

Villefranche le 26 mai 2023

Le Proviseur

à Mmes et Mrs les parents d'élèves internes

Références : Mise en application du décret n°2000-992 du 6/10/2000.

Règlement du Service annexe d'hébergement voté en C.A le 8/11/2005.

Dans un souci de plus grande efficacité, il est rappelé aux familles que les remises sur le montant de la facture d'internat pour des motifs prévus par le règlement, sont à adresser au Service de l'Intendance dans les plus brefs délais. Ces remises sont appelées « remises d'ordre ».

Ainsi les familles qui n'auront pas **sollicité par écrit** et dans les plus brefs délais une remise d'ordre ne pourront prétendre au bénéfice de celle-ci.

NB : tout changement de régime de l'élève ne peut être demandé que pour un trimestre entier et préalablement au début du trimestre.

Tout trimestre commencé est dû en entier. Toutefois, une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille dans les circonstances suivantes :

- Départ définitif de l'établissement
- Renvoi temporaire de 8 jours
- Renvoi définitif de l'élève par mesure disciplinaire
- Fermeture du service internat (cas de force majeure)
- Stage en entreprise et sortie scolaire d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs
- Absence momentanée pour raison majeure d'une durée au moins égale à 7 jours consécutifs et justifiée par un certificat médical.

Le Proviseur,



Marc FLECHER